



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 30 juin 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

Mme Christine CONORD a été nommée Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice	: 29
- Présents	: 25
- Représentés	: 4
- Votants	: 29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, M. Olivier GEORGIADÉS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Philippe JOLIVET, M. Laurent BARBEZIEUX, Mme Ludivine DECABRAS, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS : Mme Méloë COLBAC (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN) M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire Mme Sandrine HARTMANN),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

Objet : ALIÉNATION DE GRÉ A GRÉ D'UN BIEN MOBILIER DE PLUS DE 4 600 EUROS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations ;

Vu la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4 ;

CONSIDÉRANT les obligations, d'une part, qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan et la nécessité, d'autre part, de mettre en concordance l'état de l'inventaire et l'état de l'actif afin de donner une image fidèle du patrimoine de la Commune ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'exercice de ses compétences, la Commune a constitué au fil des ans un patrimoine mobilier afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités ;

CONSIDERANT QUE le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et que, dès lors, les biens qui le constituent sont **aliénables** et **prescriptibles** ;

QU'il y a lieu, à cet effet, de céder à titre onéreux un tracteur dont la collectivité n'a plus l'utilité ;

CONSIDERANT l'intérêt porté par la société VAMAT à l'acquisition dudit bien ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil municipal n° D/2020.08 du 24 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire lui confie dans son I. 10. de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDERANT que la valeur du tracteur est supérieure à 4 600 euros ;

QUE le Conseil municipal doit dès lors délibérer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

➤ **DÉCIDE DE CÉDER A LA SOCIÉTÉ VAMAT, POUR UN MONTANT DE 12 000 HT, SOIT 14 400 EUROS TTC, UN TRACTEUR :**

- Type KIOTI EX50 HST
- Acquisition : 31/07/2013
- N° Inventaire : 14-2013
- Opération : 160
- Imputation : 2313

➤ **PRÉCISE QU'EN APPLICATION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M14 SUSVISÉE, LE BIEN SERA SORTI DE L'INVENTAIRE ET LE COMPTABLE METTRA A JOUR SON ÉTAT DE L'ACTIF.**

Fait à TRÉLISSAC, le 12 septembre 2023

La Secrétaire de séance



Christine CONORD

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité : 12 SEP. 2023
et

↳ de sa publication électronique sur le site de la commune : 14 SEP. 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.